

N° 24.27 : Modernisation du système de sécurité. Centre technique municipal.

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R-2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison de moderniser le système de sécurité du Centre technique municipal ;

Considérant les demandes de devis réalisées auprès de trois prestataires ;

Considérant les devis réceptionnés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le contrat relatif à la modernisation du système de sécurité du centre technique municipal avec la société Securitas Technology, située au 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier, à Ivry sur Seine (94200), pour un montant forfaitaire de 6 230 € HT.

L'abonnement pour la télésurveillance 24h/24 de l'installation et l'abonnement GSM est de 35 € HT par mois.

La maintenance Silver est de 23 € HT par mois.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision est :

- Affichée et inscrite au registre de la Commune,
- Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240731-24-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2024
Publication : 02/08/2024

Renaison, le 31 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

